

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

(Date de convocation : 28 novembre 2022)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	11	L'An deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la vice-présidence de Madame Nadège BOISSIN.
Présents :	7	
Absents excusés ayant donné procuration :	3	
Absents excusés non représentés :	/	
Absent non excusé :	1	
Votants :	10	

Présents : Messieurs Christian SOLLIER, Christian GORLIN, Jean-Claude GRAVIERE, Mesdames Nadège BOISSIN, Isabelle DESRUT, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Pouvoirs : Monsieur Didier CARLE (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Nicole NEYRON), Madame Michèle BAZ (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Absente excusée : Madame Solène ESPITALLIER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 18-22

**Modification du tableau des effectifs du personnel
du Centre Communal d'Action Sociale**

Madame Nadège BOISSIN, vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 3, alinéa 1, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame BOISSIN expose à l'assemblée la nécessité de palier à l'accroissement temporaire d'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Elle demande aux membres du Conseil d'Administration de statuer sur le nombre de postes à créer, d'agents sociaux territoriaux de 2^{ème} classe, non titulaires, pour ce service.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oui l'exposé de sa vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer 3 postes d'agents sociaux territoriaux de 2^{ème} classe, non titulaires, à temps non complet.

Ces agents exerceront les missions d'aide à domicile pour palier à l'accroissement temporaire d'activité.

- DIT que ces 3 emplois d'agents sociaux territoriaux de 2^{ème} classe non titulaires seront portés sur le tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agents sociaux territoriaux de catégorie C – Non titulaires
- Grade : Agents sociaux de 2^{ème} classe

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents non titulaires de ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



Nicole NEYRON

Pour extrait conforme,
le Maire-Président



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 décembre 2022

Publiée le : 22 décembre 2022